RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an deux mil vingt, le dix sept septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. ALAIN LEBEY, M. PHILIPPE DURAND, Mme SOIZICK LECOUTURIER.

<u>Procurations</u>: M. ALAIN LEBEY en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. PHILIPPE DURAND en faveur de M. ALAIN LECAT, Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme BRIGITTE CROMBEZ.

Secrétaire : Brigitte CROMBEZ.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053</u>: Ressources Humaines: contrat à durée déterminée pour accroissement temporiaire d'activité établi en application de dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Madame GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire, explique qu'au vu du protocole sanitaire lié au COVID-19 et à la hausse des effectifs à la cantine, il a été nécessaire de recruter un agent technique à l'école à 11/35ème du 3 septembre au 16 octobre 2020, rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique IM 327 IB350

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de poste suivants:
- adjoint technique 1 er échelon IM 327 IB 350
- 11/35ème

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054</u>: Ressources Humaines: créations de poste

Monsieur le Maire rappelle que des créations postes ont été prévu lors du conseil municipal du 04 juin 2020, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2020 sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion du Calvados.

Or le comité technique s'est réuni le 3 septembre, et la date d'effet ne peut être rétroactive. Ainsi les modifications d'horaire pour les postes sont prises en compte à compter du 3 septembre pour les postes suivants :

Suppréssions de poste:

- Adjoint d'animation 9/35ème
- Adjoint technique 22/35ème

- Adjoint administratif 10/35ème
- Adjoint technique 10/35ème

Créations de poste:

- Adjoint d'animation 15.5/35ème
- Adjoint technique 24.5/35ème
- Adjoint administratif 13/35ème
- Adjoint technique 4/35ème
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les suppressions et les créations de postes énoncées ci-dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie: Adhésion au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures.</u>

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L.?2321-2 du CGCT et L. 141-8 du code de la voirie routière,

Vu la convention du service commun voirie,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que dans son « Acte Fondateur », la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a affirmé sa volonté d'être un nouvel espace de coopération pour ses communes membres.

Afin de répondre aux besoins des communes dans le domaine de la voirie, l'agglomération a créé un service d'ingénierie. Visant à optimiser les moyens financiers engagés et améliorer la qualité de service rendu, il met à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative :

- conseils techniques,
- études de faisabilité des projets,
- outil de programmation,
- rédaction des dossiers de marchés publics,
- suivi opérationnel des chantiers.

Le coût d'adhésion au service commun voirie se compose :

- d'une part fixe établie annuellement à hauteur de 0,75 € par habitant,
- d'une part variable calculée sur la base d'un taux de rémunération de 3% du montant total HT du montant du marché qui ne s'applique qu'en cas de réalisation de travaux.

En parallèle, plusieurs communes ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commandes de travaux. En effet, le regroupement entre l'agglomération et les communes permettra de bénéficier de tarifs compétitifs tout en réalisant des économies d'échelles.

Afin de préserver une forme d'équité entre les entreprises du territoire, il a été décidé d'utiliser comme formule de marché public l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires. Etabli pour une durée de quatre ans, cette procédure consiste à sélectionner plusieurs entreprises titulaires qui sont ensuite remises en concurrence à chaque nouveau besoin de travaux. Ses caractéristiques comportent plusieurs avantages :

- obtenir au meilleur prix les prestations de travaux,
- réduire les coûts de publication des marchés publics,
- répondre à des travaux urgents.

En outre, ce marché comporte un large panel de prestations de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- réfection de revêtement de chaussée, de trottoirs ou de bordures,
- reprofilage de voirie,
- pontage de fissures,
- création ou entretien de clôture,
- réalisation de réseaux divers.

Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraine pas de contrepartie financière.

Par ailleurs, le rôle et les missions d'accompagnement du service commun voirie auprès de la commune demeurent identiques. La commune reste ainsi responsable de l'exécution administrative et financière des marchés qu'elle passe pour son compte.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en est le coordonnateur et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre. La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement.

- Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:
 - approuve la convention cadre du service commun voirie ci-annexée,
 - approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
 - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions du service commun voirie et du groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,
 - désigne comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures :
 - Membre titulaire :ALAIN LEBEY
 - Membre suppléant : ALAIN LECAT

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-056 : Stage: indemnité de stage

Monsieur le Maire explique que la commune accueille en alternance (une semaine école – une semaine stage) un stagiaire de la MFR de Blangy le Château pour l'année scolaire 2020/2021.

Ce stage a pour but de favoriser la formation des jeunes dans le métier qu'ils préparent.

Pour cette formation une gratification est due au stagiaire. Le montant de cette gratification est fixé dans la convention à 136.50€ par semaine de stage effectuée pour un jeune de plus de 15 ans et de moins de 18 ans.

Cette somme sera versée mensuellement

• Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la gratification exposée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-057 : Réglement des droits de Places

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement ci-dessous.

REGLEMENT DES DROITS DE PLACES (FOIRE ET MARCHE) MOYAUX

1. Grille Tarifaire

		PRIX
Marché hebdomadaire	1 à 5 mètre	2€/jour de présence
	+ de 5 mètres	5€/jour de présence
Camion outillage	Camion	95€/jour de présence
Foire aux Anes	Emplacemen t	5€ le mètre

2. Marché hebdomadaire ou exposant en semaine

a. Lieu et jour de marchés

- Le marché dominical a lieu de 7h à 14h ouvert au revendeur de produits locaux.
- Tous les marchés se tiennent sur la place de Verdun.
- Toutes les ventes sont strictement interdites en dehors de cet emplacement.

b. Demande d'emplacement

- Il est demandé aux exposants de faire une demande écrite pour leur demande d'emplacement en Mairie, précisant l'activité demandée, la fréquence de participation, le nombre de mètre souhaité.
- Le marché est ouvert professionnel, ces derniers doivent le justifier.

c. Occupation du domaine public et redevance

- Le titulaire de l'emplacement est un occupant du domaine public. Il ne peut le prêter ou le négocier.
- Toute occupation est assujettie au paiement d'un droit de place mentionné à l'article 1.
- L'exposant recevra à son domicile un titre de recette exécutoire à régler au Trésor Public place du 8 mai 14100 Lisieux. Les titres de recette se feront au trimestre ou sur place, encaissé par le régisseur.

d. Dispositions particulières

Sont interdits sur le marché communal :

- Les ieux de hasard et de loterie
- L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- De procéder à des ventes sauvages sur le territoire communal
- De distribuer des tracts sans autorisation municipale
- De créer toute obstruction à la circulation

Les usagers sont tenus de laisser leur emplacement propre.

e. Responsabilité et Assurances

Chaque exposant doit jusitifier d'une assurance les couvrants en responsabilité Civile et commerciale.

La commune de Moyaux se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents provoqués aux échoppes et aux marchandises installés sur le marché.

3. Foire aux Anes

a. Lieu et jour de la Foire aux Anes - exposants

- Les exposants de la Foire doivent être présents à partir de 7h; et jusqu'à 18h.
- Toutes les ventes sont strictement interdites en dehors de l'emplacement défini.

b. Demande d'emplacement

- Il est demandé aux exposants de renvoyer à la Mairie un bulletin d'inscription dûment rempli, précisant l'activité demandée, la fréquence de participation, le nombre de mètre souhaité.
- Le marché est ouvert professionnel, ces derniers doivent le justifier.

c. Occupation du domaine public et redevance

- Le titulaire de l'emplacement est un occupant du domaine public. Il ne peut le prêter ou le négocier.
- Toute occupation est assujettie au paiement d'un droit de place mentionné à l'article 1.
- L'exposant devra régler son droit de place le jour de la Foire aux Anes auprès du régisseur des droits de place, Le prix de l'emplacement est de 5€ le mètre linéaire, gratuit pour les associations. Chaque exposant doit venir impérativement avec son stand et ses tables. Il n'y aura plus de chapiteau et de stand fournis, le raccordement électrique sera de 10 €.
- Aucune caution n'est demandée.

d. Dispositions particulières

Sont interdits sur le marché communal :

- Les jeux de hasard et de loterie
- L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- De procéder à des ventes sauvages sur le territoire communal
- De distribuer des tracts sans autorisation municipale
- De créer toute obstruction à la circulation

Les usagers sont tenus de laisser leur emplacement propre.

e. Responsabilité et Assurances

Chaque exposant doit justifier d'une assurance les couvrants en responsabilité Civile et commerciale.

La commune de Moyaux se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents provoqués aux échoppes et aux marchandises installés sur le marché.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-058</u>: Avenant à la convention pour la mise à disposition d'infrastrutures et <u>équipements au profit de la région de gendarmerie de Normandie</u>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant annexé suite à la fusion des cinq départements de la région de gendarmerie de Normandie au 1^{er} août 2020

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-059</u>: Réglement de location de la Salle Michel d'Ornano à Moyaux: changement d'horaire pour l'état des lieux

Monsieur le Maire explique que pendant les périodes scolaires l'état des lieux de retour devra avoir lieu à 7h30 le lundi matin au lieu de 8h.

Ce point sera ajouté au point 4 du règlement de la salle Michel d'Ornano.

• Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-060 : Budget: remboursement de la réservation de la salle des fêtes

Au vu de la situation sanitaire, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération d'ordre générale permettant le remboursement de la location de la salle des fêtes pour les personnes ayant louées la salle entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020.

• Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la salle des fêtes des locataires le demandant entre le 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-061 : Budget: demande de subvention

Le Département du Calvados a mis en place un dispositif d'aide liées au COVID 19 dans le cadre des dossiers APCR.

Monsieur le Maire explique que les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril 2020 (aide rétroactive) et le 15 octobre 2020 pour une dépense plancher de 3000€.

Monsieur le Maire souhaite qu'un dossier de demande de subvention soit déposé pour le projet de dépenses liées au COVID 19.

Coût estimé de ces travaux :

- Proiet réalisé:
 - o Achat d'un totem pour distribution du gel hydroalcoolique 215€
 - o Achat de plexiglass pour l'accueil du public 150€ HT
 - o Distributeurs de gel hydroalcoolique pour les écoles 259.04€ HT
 - o Achat d'un four maintien chaud pour la cantine, obligation de faire deux services dans le cadre du protocole sanitaire : 1380€HT
- Projet en cours
 - o Achat de 2 totems pour distribution du gel hydroalcoolique 430€
 - o Changement du sol du dortoir dans le cadre du protocole sanitaire 4048.83€ HT
- Le Conseil Municipal à l'unanimité:
 - Approuve les travaux liés au protocole COVID 19
 - Approuve la demande d'aide du Département du Calvados

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE

_	-					
\cap	Λ	BS	ı 🗀	NI I	11	ואו
11	$\overline{}$	-	_	v	1	ИV

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-062 : Budget: décisions modificatives

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour le paiement des panneaux lumineux.

Dépenses de fonc	tionnement
Article 2041582	+5000€
Article 020	-5000€

• Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

> FIN DE SEANCE 20H45 LA SECRETAIRE DE SEANCE BRIGITTE CROMBEZ